

NEUTRALITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

Les médiateurs de quartiers
sont disponibles du **lundi au vendredi**
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
(sauf vendredi 16h30)

Ils peuvent venir vous rencontrer à Argentan,
à votre **domicile**, à l'**Espace Gisèle-Halimi**
ou dans un **endroit neutre** de votre choix.

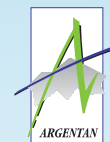


CONTACT

AVEC OU SANS RENDEZ-VOUS

✉ mediateurs.quartiers@argentan.fr

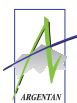
☎ **06 26 51 57 70**



ÉCOUTER, APAISER, AIDER, ORIENTER,
CONSEILLER, SENSIBILISER, ACCOMPAGNER

Conception et impression : Service communication mutualisé Ville d'Argentan - Terres d'Argentan Interco - 202407

Mairie d'Argentan - Service cohésion sociale
Espace Gisèle Halimi
1 rue des anciens Abattoirs - Les Provinces
61200 ARGENTAN



UN SERVICE GRATUIT
À DESTINATION DES HABITANTS D'ARGENTAN





LES MÉDIATEURS, POUR QUOI FAIRE ?

- Développer du lien avec les habitants : échanger, répondre à vos questions, rompre l'isolement ;
- Maintenir, préserver ou reconstruire le lien entre voisins : favoriser le vivre ensemble ;
- Vous accompagner dans l'amélioration de votre cadre de vie ;
- Vous orienter ou vous accompagner sur le territoire d'Argentan vers :
 - **les partenaires** (bailleurs, CCAS, services sociaux, établissements scolaires, police municipale, police nationale...)
 - **les structures** (médiathèque, centre aquatique, multi-accueil...)
 - **les associations du territoire** (sport, santé, parentalité, culture...).

Les médiateurs peuvent être sollicités dans toutes ces situations et lors de leurs tournées de quartiers.

COMMENT SE PASSE UNE MÉDIATION ?

- Avec vous, en privilégiant votre autonomie, les médiateurs vous aident à trouver une solution ;
- Avec adhésion des parties prenantes et une participation régulière ;
- Avec discrétion, neutralité et confidentialité et respect de votre vie privée ;
- Avec l'aide du réseau de partenaires.

Les médiateurs peuvent vous mettre en relation avec les structures correspondant à vos besoins.

*L'équipe de médiation intervient dans **un cadre préventif** et dans un souci de **dialogue**, même si celui-ci est difficile ou rompu. Lorsqu'une plainte est déposée, la médiation ne peut plus s'opérer.*

QUAND CONTACTER LES MÉDIATEURS ?



- Vous constatez des problématiques dans votre logement, immeuble ou espace public.
- Vous faites face à un conflit de voisinage ou à un conflit naissant sur l'espace public.
- Vous avez une question, un besoin d'information ou de dialogue ?
- Vous avez une idée ou un projet pour votre quartier.